

LE RISQUE NUCLEAIRE

I. QU' EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et / ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du coeur du réacteur d'une centrale nucléaire.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR L'INDIVIDU ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- **risque d'irradiation** par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ;
- **risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...) ;

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...). On se protège de l'irradiation par des **écrans** (plomb, métal) et de la contamination par le **confinement**.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

Toutefois, en raison d'activités nucléaires dans la base navale de TOULON, il existe un risque pour la commune.

A titre préventif :

- la carte de l'aléa risque nucléaire figure page 27,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 33.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **Le Ministère de la Défense**, comme tout exploitant d'installation nucléaire, respecte les dispositions techniques et réglementaires destinées à prévenir, en toute circonstances, les risques pour la population et l'environnement.

Ainsi, la sécurité des installations s'appuie sur plusieurs principes :

- **prévention** dès la conception (réacteurs disposant de 3 barrières de confinement et de système d'arrêt d'urgence),
- **surveillance** et permanence de l'action des systèmes de sécurité,
- **surveillance** permanente de l'environnement,
- **prise en compte** des facteurs humains (formation, contrôle des connaissances, entraînement),
- **contrôle exercé par les autorités publiques** (instances de sûreté et expertises de l'institut de protection et sûreté nucléaire),
- **élaboration des plans d'urgence** testé au cours d'exercices,
- **des plans de secours** sont élaborés, rédigés et déclenchés par :

- le Commandant du navire (de surface ou sous-marin) ou le responsable de l'atelier concerné par un dysfonctionnement (plan d'urgence interne : P.U.I.) ;

- le Commandant de la région maritime Méditerranée (plan d'intervention du port : P.I.P., ayant pour objet, d'une part, de diffuser les informations et coordonner les opérations d'intervention et, d'autre part, de coordonner les opérations de protection de la population de la base navale de TOULON, en cas d'incident ou d'accident ;

Le Préfet du Var intervient par la mise en place d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.), ayant pour objet d'informer les services et organismes concernés ainsi que le public et de coordonner les opérations de protection de la population, des biens et de l'environnement).

Une convention d'information passée entre le Préfet du Var et l'Amiral Commandant la région maritime garantit la rapidité de la transmission de l'information entre les autorités.

Le plan particulier d'intervention du port militaire de TOULON a été approuvé par arrêté préfectoral du 08/09/2000. Il vise, notamment, une meilleure coordination des différents organismes intervenant pour la protection de la population ainsi qu'une meilleure compréhension par elle des événements en cours, des mesures prises et de la conduite à tenir (principe de la « transparence »).

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par téléphone, au moyen de la radio locale et par le porte à porte. La police et la gendarmerie tiendraient la population informée de l'évolution de la situation ainsi que d'une éventuelle évacuation. Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives.

V . QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes, de chacune une minute ;
 - * si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

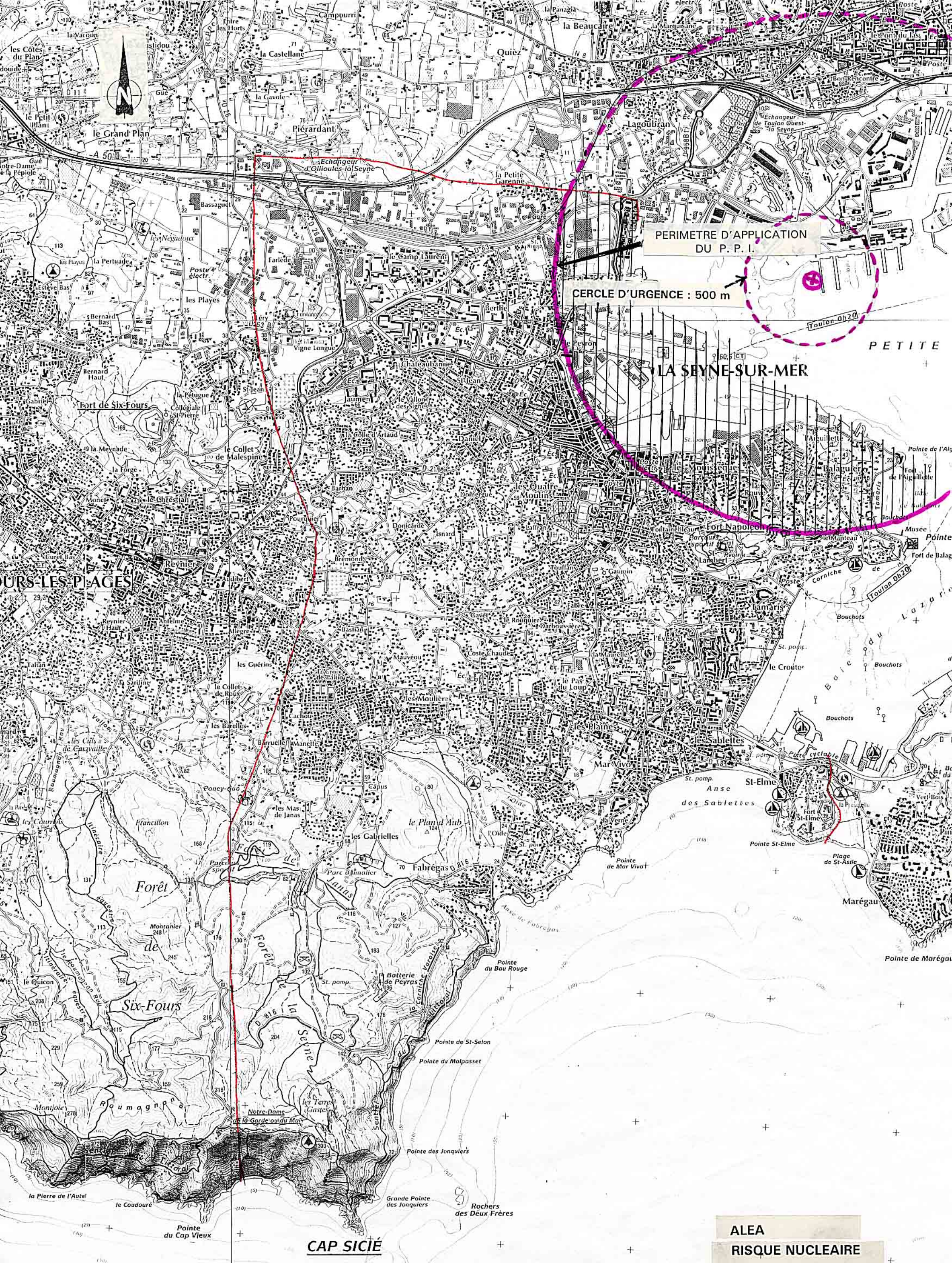
- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de peau exposées par un linge ;
- se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à joindre les membres de la famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée ; se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements ;
- suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais...).

VI - OU SE RENSEIGNER ?

- En Préfecture (Service interministériel de Défense et de Protection civile) : 04.94.18.80.35.



PERIMETRE D'APPLICATION
DU P. P. I.

CERCLE D'URGENCE : 500 m

LA SEYNE-SUR-MER

LES BAINS-LES-PLAGES

CAP SICIE

ALEA
RISQUE NUCLEAIRE